



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°041/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 08 Septembre 2021 portant attribution d'un (1) numéro court à la SOCIETE OKAPI RDC SARLU-----

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la requête, sans référence du 22/03/2021, introduite auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la société **OKAPI RDC SARLU**, relative à la demande d'un (1) numéro court;

Considérant l'autorisation de la Banque Centrale du Congo, à la société **OKAPI RDC SARLU**, de prester en qualité d'Agrégateur en RDC;

Considérant que la requérante, étant un spécialiste des prestations des services financiers de paiement et de la technologie financière. désire, par le numéro sollicité, faciliter les transactions du portefeuille OKAPI et du portefeuille marchand OKAPI, lesquelles transactions sont respectivement appelées «Swap» et «Swap-paie»;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 08 Septembre 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la société **OKAPI RDC SARLU**, un (1) numéro court suivant:

422333

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro ainsi attribué doit être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

Son utilisation effective, mieux, sa mise en service doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **OKAPI RDC SARLU** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation du numéro attribué.

Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle le numéro a été sollicité ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées au numéro attribué à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la société **OKAPI RDC SARLU** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public, de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives aux numéros attribués conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8

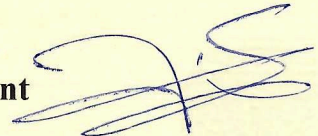
Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 08 Septembre 2021.

Les membres du Collège :

1. **Christian KATENDE MUKINAYI**

Président



2. **Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**

Conseiller

Prince Cokola Katintima

3. **Bruno ILUNGA TEMBWA**

Conseiller



4. **Gauthier KAMASHI KIRBIN**

Conseiller



Décision n°041/ARPTC/CLG/2021